

Législature 2026-2031 - Installation des autorités communales

L'église de Montpreveyres a prêté son cadre solennel à la cérémonie d'assermentation des nouvelles autorités communales le 26 mai dernier. Cette étape officielle et obligatoire marque le début du mandat des élu·e·s, invité·e·s à prêter serment avant d'entrer en fonction.

La cérémonie s'est déroulée sous la présidence de M. Cédric Alber, Préfet du district de Lavaux-Oron. Ce dernier a d'abord assermenté 26 personnes en tant que membres du Conseil général avant de procéder à l'assermentation des membres élu·e·s de la Municipalité.

Le nouveau bureau du Conseil général est désormais constitué. Mme Camille Légeret en assurera la présidence, épaulée par M. Marc Mostacci à la vice-présidence et Mme Maud Pfister en tant que secrétaire.

La prochaine séance ordinaire du Conseil général est fixée au 8 octobre 2026. Toute personne intéressée à s'impliquer dans les décisions locales pourra rejoindre l'assemblée à cette occasion.



De gauche à droite : M. Claude Küng, vice-syndic – Mme Martine Borgeaud, municipale – M. le Préfet Cédric Alber – M. David Melliorret, syndic – M. Jonathan Pichonnat, municipal – M. Jeremy Cloux, municipal

L'exécutif municipal se réorganise

Dans sa première séance du 6 juillet 2026, la Municipalité a validé la répartition des dicastères comme suit :

David Melliorret

Syndic

- Administration générale
- Ressources humaines
- Relations extérieures
- Finances
- Patrimoine immobilier
- Sports

Jonathan Pichonnat

Municipal

- Informatique
- Police des constructions
- Ordre et sécurité publics
- Éclairage public

Claude Küng

Vice-Syndic

- Routes communales
- Mobilité et télécommunications
- Service de l'eau et épuration
- Gestion des déchets
- Forêts et domaines
- Service du feu
- Défense civile

Martine Borgeaud

Municipale

- Ecoles primaires et secondaires
- Accueil de l'enfance
- Cohésion sociale et santé publique
- Culture, loisirs, sociétés locales

Jeremy Cloux

Municipal

- Urbanisme
- Espaces publics
- Cimetière
- Protection du patrimoine naturel et paysager
- Communautés religieuses

La vice-syndicature sera tournante. Première année, 2026-2027 : M. Claude Küng.

Fermeture de l'administration communale

Les bureaux communaux seront fermés du 23 juillet à 11h30 au 11 août à 8h30; pour la demande de carte d'identité, vous devrez vous adresser directement sur le site du Centre de biométrie pour une prise de rendez-vous.

Pour toute question urgente, vous pouvez atteindre la Municipalité: Claude Küng au 079 307 20 07 (services industriels) du 23.07. au 03.08.2026 ou David Melliorret au 079 156 61 64 du 03.08. au 11.08.2026

Agenda des manifestations

- 31 juillet & 1^{er} août – Fête Nationale aux Cullayes – Info sur le site communal
- **17 août : Conseil général extraordinaire – 20h15 salle des Balances dans le but de compléter les commissions**
- 29 août – Coup de pouce hérissons / 5 septembre – Soirée USL – pizza/karaoké à la salle du Tilleul
- 12 & 13 septembre – Inauguration du Gîte El Jire
- 3 & 4 octobre - Vingt cuits, nuit de la raisinée
- 8 octobre : Conseil général ordinaire – 20h15 salle des Balances

Restriction d'eau potable

Afin de passer au mieux cette période de canicule tout en préservant les précieuses réserves d'eau, la Municipalité invite la population à restreindre au maximum sa consommation d'eau, en dehors des usages courants, ceci dans le but de retarder une restriction d'utilisation plus sévère.



Quelques recommandations pour :

Les usages extérieurs

- ne pas arroser les pelouses, arrosage en continu ou au jet des gazons et plantations interdit
- arroser le soir à l'arrosoir, pour limiter l'évaporation, des massifs floraux et/ou potagers
- ne pas laver sa voiture, sa terrasse et son chemin
- ne pas vidanger, nettoyer et remplir les nouvelles piscines privées, étangs

La consommation quotidienne

- privilégiez des douches rapides aux bains
- utilisez les lave-linge et lave-vaisselle à pleine charge et si possible avec les programmes éco
- réparez rapidement toutes fuites constatées

La Municipalité vous remercie d'ores et déjà de votre engagement solidaire.

Canicule = danger d'incendie

En raison d'un risque d'incendie fort, le Canton interdit, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis, les feux en plein air et l'usage d'engins pyrotechniques. L'usage de barbecues et de grills au charbon ou à bois est interdit dans l'espace public et en zone forêt +100 m de distance.



Voir communiqué du Canton du 9 juillet 2026.

- ✗ Mégots et allumettes
- ✗ Foyer / Braséro
- ✗ Foyer fixe / cheminée de jardin (dans les espaces privés, uniquement sur un support ininflammable)
- ✗ L'usage de barbecues et grills au charbon ou à bois dans l'espace public et forêt
- ✗ Barbecue électrique / à gaz (uniquement sur un support ininflammable)
- ✓ Cabane avec cheminée (se renseigner sur les règles d'utilisation auprès du propriétaire. Uniquement avec un système d'évacuation des fumées aux normes)
- ✗ Couvert de cabane
- ✗ Lanternes volantes
- ✗ Les feux en plein air
- ✗ L'utilisation d'engins pyrotechniques
- ✓ Exception : les emplacements fixes déjà autorisés par les communes restent accessibles, à condition de respecter strictement les mesures de sécurité en vigueur

Accès à la déchetterie pour les déchets verts

La Municipalité a décidé de laisser l'accès au site de dépôt des déchets verts ouvert en tout temps.

Nous remercions les habitantes et habitants de déposer leurs déchets exclusivement dans l'espace prévu à cet effet et de veiller à maintenir le site propre. En cas de non-respect de ces consignes ou si la propreté des lieux ne peut être garantie, la Municipalité se réserve le droit de rétablir les horaires d'ouverture initiaux.

Pour rappel, les entreprises ne sont pas autorisées à y déposer leurs déchets verts.

Relations de bons voisinages - profitez de l'été en pensant aux autres

Quand il fait beau, nous sommes nombreux à aimer vivre à l'extérieur et à profiter des vacances. Avez-vous pensé au voisinage? Les nuisances peuvent vite arriver et les tensions avec.

Bref rappel du règlement de police en vigueur:

- Les diffuseurs de musique sont interdits à l'extérieur 24h/24h (instruments, amplificateurs de son etc.) sauf autorisation de manifestation municipale
- La musique à l'intérieur des bâtiments et véhicules est autorisée pour autant qu'elle ne soit pas audible de l'extérieur du bâtiment et qu'elle ne dérange pas le voisinage ; idem pour les comportements tumultueux (cris, chants, querelles, jeux etc.)
- Les engins bruyants (ex. tondeuse à gazon, débroussailleuse) sont interdits durant le repos public soit de 20h à 7h et de 12h à 13h tous les jours ainsi que les samedis avant 8h et après 18h ainsi que le dimanche et jours fériés.
- Une attention particulière doit être observée concernant le dépôt de **matériel odorant** (ex. poubelles) ou d'activité de cuisine (ex. grillades) pour ne pas déranger le voisinage.

Vous subissez des nuisances ? Tentez de parler avec les personnes impliquées. Si vous prévoyez une activité avec des nuisances, prévenez le voisinage avant et restez attentif à ses remarques. Le règlement de police est à votre disposition sous montpreveyres.ch/site/loi-et-reglements (onglet «Règlements») ou au bureau communal. Passez un bon été et pensez aux autres !